BUPDOS-ONG
Bureau des Projets de Développement et des Œuvres Sociales (BUPDOS)
EGLISE EVANGELIQUE DES ASSEMBLEES DE DIEU DU BENIN (EEAD)
N° d'enregistrement : 99 / 008 / MISAT / DC / SG / DAI / SCC-ASSOC du 23 juin 1999
N° de compte : 01521094686 BOA
Inscription au Journal Officiel du 1er octobre 1999, N° 19 de la 110e année

POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS ET PERSONNES VULNERABLES

Septembre 2020

Siège :
Quartier Agonkanmè Togoudo,
✉ : 02 B.P. 408 Cotonou
☎ : (229) 21-35-22-09
E-mail : bupdos2002@yahoo.fr

Antenne de Parakou :
Quartier Kpébié,
✉ : BP 204 Parakou
☎ : (229) 23111099
E-mail : bupdospdct@gmail.com

Antenne de Tanguiéta :
Quartier Yarika,
✉ : BP 69 Tanguiéta
☎ : Tél.: 21 35 22 09
E-mail: bupdosong@yahoo.fr

Antenne de Comè :
Quartier Djakoté
✉ : BP 162 Comé
E-mail: bupdoscomé@gmail.com

Table des matières

GLOSSAIRE : **3**

PREAMBULE : **6**

- Présentation de BUPDOS-ONG 6
- Partenaires 6
- Pourquoi de ce document de Politique 6

I. PERSONNES CONCERNEES : **7**

II. DESCRIPTION : **7**

2.1. Protéger les enfants et autres personnes vulnérables 7

2.2. Dénonciation 8

III. OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES A LA POLITIQUE : **9**

***IV.* LE SUIVI-EVALUATION** **11**

V. TRAITEMENT DES CAS AVERES : **12**

5.1 Prise en charge de la victime 12

5.2 Sanction du contrevenant 12

ANNEXES **13**

I. Charte d'éthique et de valeur, ... 14

II. Modèle d'engagement à signer par tout le personnel de BUPDOS-ONG 16

III. Modèle d'engagement à signer par tous les partenaires de BUPDOS-ONG ne disposant pas de politique de protection. 17

IV. Modèle de formulaire de signalement 18

GLOSSAIRE :

1. **Abus commis contre un enfant** : Toute forme d'abus physique, de maltraitance émotionnelle, d'abus et d'exploitation sexuels, de négligence, de traitement négligent ou d'exploitation commerciale. Cette notion englobe toute action ayant pour résultat ***un tort, effectif ou potentiel,*** subi par un enfant. Toute forme d'abus physique, de maltraitance émotionnelle, d'abus et d'exploitation sexuels, de traitement négligeant, d'exploitation commerciale, de marginalisation et discrimination extrême (enfants porteurs de handicap, mineurs en conflit avec la loi, autres formes), de pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, mariage forcé et ou précoce, infanticide. Cette notion englobe toute action ayant pour résultat ***un tort, effectif ou potentiel,*** subi par un enfant.
2. **Abus émotionnel :** Fait référence a des actes verbaux ou symboliques inappropriés envers un enfant ou un échec au fil du temps afin de fournir à un enfant une alimentation non physique adéquate et une disponibilité émotionnelle. De tels actes ont une forte probabilité d'endommager l'estime de soi ou la compétence sociale de l'enfant.
3. **Abus :** Tout ce que les individus, institutions ou processus ont fait ou ont omis manqué de faire, délibérément ou non, causant ainsi du tort à des enfants et personnes vulnérables, ou portant atteinte à leurs chances de se développer et de grandir dans de bonnes conditions de sécurité et de santé.
4. **Allégation** : Déclaration selon laquelle une personne aurait fait quelque chose de mal ou d'illégal, mais dont la véracité n'est pas encore prouvée.
5. **Assistance** : Dans le cadre de la protection de la personne, assistance consiste, à lui apporter des conseils quant à sa dignité, son bien-être, sa santé, sa sécurité physique et psychologique et à l'aider à faire valoir ses droits et ses libertés individuelles, sans la suppléer.
6. **Auteur présumé** : Toute personne soupçonnée.
7. **Dénonciation** : Déclaration formelle faisant état d'une situation anormale ou insatisfaisante portant préjudice à un(e) bénéficiaire des actions de BUPDOS-ONG. Action de dénoncer quelqu'un, quelque chose, à la justice ou à une autorité compétente,
8. **Enfant** : Conformément à l'article 2 du Code de l'enfant au Bénin, Dans le cadre de la présente politique, un enfant s'entend tout être humain, âgé de moins de dix-huit (18) ans. Il est conforme à celle du code de l'enfant au Bénin en son article 2.
9. **Exploitation** : Utilisation d'un être humain au travail ou dans d'autres activités, dans le but d'en tirer profit. Ceci inclut, entre autres, le travail des enfants et la prostitution enfantine. Ces activités se font au détriment de la santé physique ou mentale de l'enfant, de son éducation et de son développement moral, social ou émotionnel (OMS, 1999).
10. **Le toilettage en ligne** : Acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent, à un destinataire que l'expéditeur sait avoir moins de 18 ans, dans le but de demander au destinataire de s'engager ou de se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris, mais pas nécessairement l'expéditeur.

11. **Le toilettage** se réfère généralement à un comportement qui rend plus facile pour un délinquant de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Cela implique souvent la création de la confiance des enfants et/ou de leurs proches, pour avoir accès aux enfants afin de les soumettre à des abus sexuels. Par exemple, le toilettage comprend des sentiments amoureux encourageants ou l'exposition de l'enfant à des concepts sexuels, par la pornographie.
12. **L'abus** physique survient lorsqu'une personne jette intentionnellement ou menace de blesser un enfant ou un jeune. Cela peut prendre la forme de grognements, de poinçonnage, de secousses, de coups de pied, de brûlure, de poussée ou de saisie. La blessure peut prendre la forme d'ecchymoses, de coupures, de brûlures ou de fractures.
13. **L'abus sexuel** pour enfants est l'implication d'un enfant en activité sexuelle qu'il ne comprend pas entièrement, qu'il donne son consentement éclairé, ou pour lequel il n'est pas préparé par le développement et ne peut donner son consentement ou qui viole les lois ou les tabous sociaux de la société. Il est prouvé par une activité entre un enfant et un adulte ou un autre enfant qui, selon l'âge ou le développement, est dans une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir, l'activité étant destinée à satisfaire ou à satisfaire les besoins de l'autre personne. Il peut inclure, sans s'y limiter, l'incitation ou la contrainte d'un enfant à s'engager dans une activité sexuelle illégale, l'utilisation abusive d'un enfant dans la prostitution ou d'autres pratiques sexuelles licites ou l'utilisation abusive de spectacles et de matériel pornographiques.
14. **Maltraitance** : Tout agissement, omission ou négligence non accidentel, qui prive une personne (enfant ou autre personne vulnérable) de ses droits et de son bien-être, qui cause ou peut causer un préjudice corporel, psychique ou social, et dont les auteurs peuvent être des personnes, des institutions ou la société.
15. **Négligence et traitement négligeant** : Dans le cadre de la présente politique, cela désigne le manque **négligent** : Manque d'attention de la part de l'adulte responsable de l'enfant, ou le fait d'omettre de favoriser son développement dans tous les domaines : santé, éducation, développement émotionnel, nutrition, un toit et des conditions de vie sécurisées, dans le contexte des ressources raisonnablement disponibles pour la famille ou les adultes responsables de l'enfant.
16. **Négligence :** l'incapacité de fournir un enfant (où ils sont en mesure de le faire) avec les conditions culturellement acceptées comme essentielles pour leur développement physique et émotionnel et leur bien-être.
17. **Personnes vulnérables** : Personnes menacées dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité, physique ou psychique. "**La vulnérabilité**" peut résulter de l'âge, de la maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, précarité de vie ou d'un état de grossesse.
18. **Plainte :** Un acte par lequel une victime d'une infraction prévient l'autorité compétente. ... La plainte est dite « contre X » lorsque l'on ne connaît pas l'auteur de l'infraction.
19. **Politique de protection :** Déclaration d'intention qui dénote un engagement à mettre les enfants et personnes vulnérables, à l'abri de tout danger. Elle définit clairement ce qui est nécessaire à la protection et facilite l'instauration d'un environnement sain et positif pour la catégorie de personnes concernées.

20. **Problème** : Crainte, plainte ou incident, relatifs à la protection des enfants et autres personnes vulnérables, qui est signalée.
21. **Protection :** Toutes responsabilités, mesures prises et activités menées dans le but de pour protéger les enfants et personnes vulnérables, contre toutes formes d'abus qu'ils pourraient subir, intentionnellement ou non.
22. **Soupçon** : Croyance ou idée selon laquelle un événement fâcheux est en train ou sur le point de se produire.
23. **Victime** : Personne ayant souffert, souffrant ou risquant de souffrir, à cause d'un problème d'abus ou de violence quelconque.
24. **Violence physique :** L'abus physique survient lorsqu'une personne jette intentionnellement ou menace de blesser un enfant ou un jeune. Cela peut prendre la forme de grognements, de poinçonnage, de secousses, de coups de pied, de brûlure, de poussée ou de saisie. La blessure peut prendre la forme d'ecchymoses, de coupures, de brûlures ou de fractures.
25. **Violence :** Toute menace ou utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir, exercée par un individu ou un groupe, qui entraîne ou risque fortement de causer un préjudice à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant ou d'une personne vulnérable.
26. **Vulnérabilité :** Etat de fragilisation d'une personne, l'exposant à des risques, tant pour son intégrité physique, morale que matérielle, du fait de son propre comportement ou de celui d'autrui.

PREAMBULE :

❖ Présentation de BUPDOS-ONG

Créé depuis 1975 par l'Eglise Evangélique des Assemblées de Dieu du Bénin (EEAD-B), le « Bureau des Projets de Développement et des Œuvres Sociales » (BUPDOS-ONG)**,** représente le bras technique et opérationnel de celle-ci, en matière de promotion de la théologie sociale. En tant qu'organisation de développement humanitaire, l'ONG prône la justice sociale, l'équité et le bien-être intégral de l'homme et des communautés qu'elle accompagne activement dans le sens du développement et d'un meilleur épanouissement.

Vision : « *une société prospère et solidaire dans l'amour et la crainte de Dieu* »

Mission : «*œuvrer pour l'épanouissement socioculturel économique et intégral des groupes cibles, à travers la promotion des droits humains et le développement du partenariat*».

Valeurs éthiques et morales : fondées sur les Saintes Ecritures**.**

Les interventions de l'organisation couvrent trois (03) grands domaines que sont : le développement économique des ménages vulnérables ; l'éducation, la formation et l'éveil citoyen ; puis la Santé communautaire. BUPDOS-ONG développe un ensemble de stratégies pour la mise en œuvre de ses interventions qui couvrent aujourd'hui, 18 communes sur les 77 que compte le Bénin, soit 24% du territoire national.

❖ Partenaires

BUPDOS-ONG travaille en partenariat avec plusieurs organisations acquises à la cause des enfants et des personnes vulnérables, à savoir notamment : Catholic Relief Services (CRS), ERIKS Fondation, PMU-INTERLIFE «Pingst Missionnens Utvecklingssamabete » (Organisation des Eglises de Pentecôte en Suède, pour la Coopération au développement), l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID), Pain Pour Le Monde (PPLM), GIZ, Iles De Paix (IDP), Secrétariat Permanent du Conseil de l'Alimentation et de la Nutrition (SP-CAN), et Plan International Bénin (PIB). La plupart de ces partenaires disposent de politiques en matière de protection des enfants et des personnes vulnérables qui guident leurs interventions.

❖ Pourquoi ce document de Politique

BUPDOS-ONG en sa qualité d'organisation chrétienne, considère la protection des personnes vulnérables, comme un devoir moral et éthique. Qui plus est,

dans un environnement caractérisé par la recrudescence des abus et exploitations de tous genres, dénoncés par le système des Nations-Unies et autres institutions internationales. C'est pourquoi, l'Organisation (BUPDOS ONG) s'engage conformément à sa vision, à garantir la protection du droit des enfants et des personnes vulnérables, quel que soit leur sexe, race, religion, ethnie, culture ou handicap.

La multiplicité des acteurs ou parties prenantes avec lesquels elle travaille, et la vulnérabilité de ses groupes cibles (enfants, femmes, handicapés personnes du troisième âge, etc.) justifient pleinement qu'elle se dote d'un document de politique, en matière de protection des enfants et des personnes vulnérables.

L'élaboration de la présente politique est la réponse de BUPDOS-ONG à sa responsabilité envers les communautés avec lesquelles elle travaille. Elle vise à prévenir et à gérer les cas d'abus, d'exploitation, de maltraitance, de violence etc. sur les enfants et personnes vulnérables dans les zones d'intervention de l'organisation. Ce document vient compléter la charte d'Ethique et de Bonne Conduite du personnel , ainsi que la politique de lutte contre le harcèlement sexuel et d'autres politiques, dont disposait déjà BUPDOS-ONG, et que tout le personnel s'engage à respecter, partout où il se trouve.

I. PERSONNES CONCERNEES :

Le présent document est destiné à l'usage de tout le personnel de BUPDOS-ONG. Il s'adresse également aux partenaires, consultants, prestataires, stagiaires, volontaires, consortium, etc., ainsi qu'aux bénéficiaires que sont les femmes, hommes, jeunes, enfants, personnes vivant avec un handicap et personnes âgées.

II. DESCRIPTION :

2.1. Protéger les enfants et autres personnes vulnérables

BUPDOS-ONG proscrit toutes formes d'exploitation, de maltraitance et d'abus. En conséquence, il est rigoureusement interdit à son personnel et ses associés, de :

- engager une activité sexuelle avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement admis localement ;
- faire tout échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services, contre des rapports ou faveurs sexuels ;

- causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et personnes vulnérables ;
- avoir toutes formes de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation, à l'égard des enfants, des femmes et de toutes autres personnes vulnérables ;
- utiliser leur position ou pouvoir, pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel, dans le but de requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice ;
- s'impliquer dans la traite des personnes, sous toutes ses formes ;
- créer des conditions facilitant les actes de commission d'exploitation ou d'abus ;

Dans le même esprit, il est fortement interdit au personnel et aux associés de BUPDOS-ONG, d'avoir des relations sexuelles avec les personnes avec lesquelles ils travaillent, ou toute personne vulnérable, dans leur zone d'intervention, en raison du rapport de force, par définition inégal. Ce type de relation est contraire à la charte d'éthique et de valeurs de l'organisation, et affaiblit sa crédibilité et son intégrité.

2.2. Dénonciations

BUPDOS-ONG veille à ce que les enfants et les personnes vulnérables de ses zones d'intervention, soient convenablement pris en charge et protégés, à tout moment, contre les violences.

A cet égard :

- toute personne victime d'un abus ou ayant été informé d'un abus sur la personne d'un enfant ou d'une personne vulnérable, a l'obligation de dénoncer le fait, suivant le mécanisme de plaintes mis en place au profit du personnel et des acteurs institutionnels et communautaires (voir le mécanisme en annexe).
- lorsqu'un membre du personnel ou des partenaires de BUPDOS-ONG ont des motifs raisonnables de croire qu'un enfant/personne vulnérable a été ou pourrait être victime d'exploitation, de violence, d'abus ou de négligence, il a l'obligation de le signaler en utilisant les mécanismes établis à cet effet, peu importe que la personne soupçonnée soit membre du personnel ou d'une autre agence humanitaire, ou non.

- Elle prend au sérieux, tout signalement relatif à la sécurité et à la protection d'un enfant ou de toutes autres personnes vulnérables, de même que les opinions et les souhaits des plaignants.
- l'identité de celles et de ceux impliqués dans des démarches de dénonciation, ne doit être divulguée que sur une base autorisée.
- si une personne, à quelque niveau que ce soit, soulève une préoccupation réelle d'abus sur enfant ou sur personne vulnérable, elle ne risque pas de perdre son emploi. Elle ne subira pas non plus de représailles, ni aucun préjudice de ce type.

Il reste entendu que les moyens de signalement sont disponibles au niveau du Chef du Service des Ressources Humaines de la Coordination, et des Secrétaires des antennes.

III. OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES A LA POLITIQUE :

La politique de protection de BUPDOS-ONG se fonde essentiellement sur les principes prônés par les instruments internationaux, régionaux, communautaires et nationaux, ratifiés par la République du Bénin, en matière de protection des enfants et personnes vulnérables. Ainsi :

Tous les employés et affiliés devront :

- s'approprier la présente politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables, et collaborer activement à la mise en œuvre efficace de celle-ci ;
- prendre part aux séances de sensibilisation organisées en la matière ;
- signer le formulaire d'engagement en faveur de la Protection de l'Enfant et des personnes vulnérables, à toute réquisition, et notamment au moment de leur recrutement et de la signature de leur contrat de travail. Ils en garderont une copie ;
- dénoncer tout cas d'abus, d'exploitation, de violence et de maltraitance, constaté dans la communauté.

Les partenaires devront :

- prendre connaissance de la présente politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables, et s'engager expressément à son respect scrupuleux ;
- soutenir BUPDOS-ONG dans la mise en œuvre du plan de renforcement de capacités de son personnel, et échanger avec

l'organisation, sur les thématiques relatives aux droits de l'enfant et autres personnes vulnérables ;

- dénoncer tout cas d'abus, d'exploitation, de violence et de maltraitance, constaté dans la communauté.

Les bénéficiaires à divers niveaux devront :

- s'engager au respect scrupuleux de la présente politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables, partout ;
- prendre part aux rencontres de vulgarisation de la politique et de sensibilisation, organisées en la matière ;
- dénoncer tout cas d'abus, d'exploitation et de maltraitance, constaté dans la communauté.

BUPDOS-ONG s'engage à :

- préserver l'intégrité et le bien-être de tous ses bénéficiaires (enfants et personnes vulnérables) et de son personnel, de manière à garantir leurs droits en matière de protection contre tout abus, exploitation et maltraitance ;
- veiller à la vulgarisation de la politique à l'ensemble du personnel, des administrateurs, des membres de l'Assemblée Générale, des consultants, contractants et partenaires, ou tous représentants et bénéficiaires de BUPDOS-ONG ;
- s'assurer que ses interventions préservent et protègent effectivement les enfants et autres personnes vulnérables, de tout préjudice, de même qu'elles respectent les droits humains fondamentaux, y compris le droit à la protection contre la discrimination, la stigmatisation, l'exploitation, les abus, la violence et la négligence ;
- prendre les dispositions idoines afin que lors de la photographie ou du tournage d'enfants ou de personnes vulnérables à des fins professionnelles, ses employés et son personnel connexe :
  - respectent les traditions locales ou les restrictions liées à la reproduction des images personnelles ;
  - obtiennent le consentement éclairé préalable du parent ou tuteur, avant de photographier ou de filmer un enfant, en expliquant à quelles fins la photographie ou le film sera utilisé ;

- s'assurent que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les intéressés de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ;
- veillent à ce que les enfants soient habillés adéquatement et ne soient pas dans des poses qui peuvent être considérées comme sexuellement suggestives ;
- s'assurent que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits, et ;
- s'assurent que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas des informations d'identification concernant un enfant.

- veiller à la prise en compte du genre, dans les besoins, préoccupations et perspectives des filles comme des garçons, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions de protection ;
- s'assurer que ses pratiques en matière de recrutement, soient suffisamment rigoureuses pour éviter tout engagement d'une personne présentant un risque connu ou potentiel ;
- faire de l'enfant, une priorité sociale à protéger, conformément aux lois et textes juridiques applicables en République du Bénin ;
- nommer au niveau de la Coordination et de chaque antenne, un point focal chargé de la mise en œuvre de la présente politique.

IV. LE SUIVI-EVALUATION

BUPDOS-ONG dispose d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre, afin d'apprécier les résultats obtenus en matière de protection et de prise en charge des enfants et personnes vulnérables en situation d'abus dans ses zones d'intervention.

Le suivi sera trimestriel, assorti d'un rapport élaboré et consigné par chaque chef d'antenne, sur la base d'indicateurs prédéfinis (*nombre de sensibilisations faites au sein du Personnel et des communautés, nombre de cas signalés, nombre d'enquêtes réalisées, nombre de cas conduits à bout, nombre d'auteurs sanctionnés, nombre de victimes prises en charge, etc.).*

V. TRAITEMENT DES CAS AVERES :

5.1 Prise en charge de la victime

Quelle que soit la nature des préjudices subis par la victime, BUPDOS-ONG accordera la première priorité à la réparation de ceux-ci. En substance, l'ONG garantira :

- La prise en charge psychosociale directe de la victime, ou le referment de celle-ci, vers toute autre structure compétente;
- la prise en charge diligente des éventuels frais médicaux induits, en collaboration avec les autres acteurs du système (ONG, PTF, ministères sectoriels …), puis leur récupération sur le coupable désigné, par action récursoire, dans toute la mesure du possible ;
- toutes autres formes de réparation de préjudices subis.

5.2 Sanction du contrevenant

En cas de dénonciation d'abus dans son rang, quel qu'il soit, BUPDOS-ONG dispose de mécanisme de vérification et de confirmation, qu'il déploie avant la mise en œuvre de toute procédure de sanction. En la matière, les auteurs de dénonciations calomnieuses sont sanctionnés.

En ce qui concerne le personnel employé de BUPDOS-ONG, les sanctions applicables sont celles-ci :

- Avertissement écrit ;
- Blâme ;
- Mise à pied pouvant aller à dix jours;
- Licenciement avec ou sans préavis ;
- Saisine d'une juridiction compétente en la matière, pour les cas relevant du pénal

ANNEXES

I. CHARTE D'ETHIQUE ET DE VALEUR,

CHARTE D'ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DU PERSONNEL

Préambule

- Considérant la Bible toute entière comme étant la Parole inspirée de Dieu aux hommes (2Tim 3 : 16)
- Considérant les Statuts et Règlement Intérieur de l'Eglise Evangélique des Assemblées de Dieu du Bénin ;
- Considérant le Bureau des Projets de Développement et des Œuvres Sociales comme le bras technique des œuvres sociales de l'Eglise Evangélique des Assemblées de Dieu ;
- Considérant que toute personne, quelle que soit sa condition sociale, son origine raciale ou son appartenance religieuse est une personne à part entière, jouissant des droits et libertés destinés à assurer sa protection dans son environnement ;
- Considérant que les besoins de l'homme sont aussi bien matériels qu'existentiels et que les questions du sens de la vie et de l'éthique font naturellement partie du dialogue de développement ;
- Adhérant aux dispositions des textes internationaux et nationaux qui protègent les personnes vulnérables ;

Fondant leurs actions sur des valeurs qui placent la dignité de la personne humaine au premier plan ;

Nous,

Agents de BUPDOS-ONG, à quelque titre que ce soit : personnel salarié, stagiaires, volontaires, etc.…

Décidons

De mettre en place et de promouvoir une charte d'éthique et de bonne conduite dans notre institution afin de préserver son image et sa notoriété dans la société béninoise en clin à toutes sortes de dérives. La présente charte fait partie intégrante de notre contrat de travail.

Dix valeurs cardinales qui gouvernent nos comportements, attitudes et pratiques au BUPDOS-ONG

Valeur 1 : Amour du prochain

Nous, agents de BUPDOS-ONG sommes engagés individuellement et collectivement à créer, entretenir et promouvoir en notre sein et au sein des communautés que nous desservons le véritable amour du prochain tel que prescrit par la Parole de Dieu (Matth 22 : 39-40).

Valeur 2 : Abnégation au travail

Travailler au BUPDOS-ONG relève d'une vocation et doit être perçu comme un appel à la réalisation de la vision de l'Eglise. Pour ce faire, le travail de chacun de nous doit être accompli avec dévouement, don de soi et désintéressement total (2Tim 4 : 10-13 ; 2Thes 3 : 8-12)

Valeur *3* : Loyauté aux idéaux de l'Eglise

Nous, agents de BUPDOS-ONG, sommes des agents en mission pour l'Eglise des Assemblées de Dieu du Bénin au sein des communautés. Pour ce faire, nous nous considérons comme un ardent défenseur des idéaux de l'Eglise. Nous nous engageons, collectivement et

individuellement à vivre dans la loyauté et dans la fidélité aux principes et valeurs de l'Eglise. Nous proscrivons tout acte de mensonge, de corruption, d'escroquerie, de duplicité, de fornication, du vol, de faux et usage de faux (2Tim6 : 11 ; 2Tim3 :1-5).

Valeur 4 : Autonomie d'esprit :

Tout agent en service à BUPDOS-ONG doit se considérer comme un homme libre. Il jouit d'une autonomie de pensée et d'action. Autant il est libre de ses actions et propos, autant il doit les assumer. De ce fait aucun agent quel qu'il soit n'est astreint à la servitude dans son travail (Galates 5 :1 ; 3 :17).

Valeur 5 : Probité :

Tels que recommandés par la Bible, nous sommes des intendants du Seigneur et de ce fait, nous souscrivons à la bonne gestion des biens matériels et immatériels de BUPDOS-ONG mis à notre disposition dans le cadre du travail. Nous nous engageons à proscrire l'abus dans l'utilisation des biens communs (Proverbes 10 :9 ; Proverbes 11 :3).

Valeur 6 : Impartialité :

La justice et l'équité constituent les valeurs non négociables qui guident nos actions, comportements et propos. L'arbitraire et la compromission sont strictement proscrits dans nos rangs. En cas de doute, nous, agents de BUPDOS-ONG, nous nous abstenons (Jérémie 21 : 3).

Valeur 7 : Intégrité :

Nous faisons de l'intégrité notre credo de tous les jours. Aussi bien en notre sein qu'au sein des communautés et partout ailleurs, nous devons prouver et défendre notre intégrité. La vertu est notre quête au quotidien. Nos actes, nos comportements et nos propos doivent toujours être revêtus de probité et d'honnêteté. Les actes de mensonge, de calomnie, de médisance, de duplicité, d'escroquerie, d'ignorance, d'adultère, de fornication, d'avortement, d'homosexualité et toutes formes d'immoralités sexuelles sont intolérables en notre sein (Proverbes 10 : 9 ; Proverbes 11:3).

Valeur 8 : Ethique chrétienne :

BUPDOS-ONG étant une institution chrétienne, nous, agents, qui y travaillons, souscrivons entièrement aux vertus chrétiennes de l'Eglise des Assemblées de Dieu, lesquelles vertus sont entre autres, la fidélité et le bon témoignage dans tous les domaines (2Tim4 : 12 ; 1Tim4 : 15).

Valeur 9 : Professionnalisme (Proverbes 18 : 9).

Tout agent en service à BUPDOS-ONG a l'obligation de s'acquitter de son travail avec rigueur et expertise avérée. Le professionnalisme se construit par la recherche de l'excellence et la culture permanente du travail bien fait.

Valeur 10 : Recevabilité et Reddition des comptes :

Tout employé de BUPDOS-ONG, quelle que soient sa position et sa catégorie socioprofessionnelle, est astreint à l'obligation de comptes rendus et l'obligation de résultats. Au début de chaque année civile, il a l'obligation de souscrire à un contrat d'objectifs/résultats conformément à sa lettre de missions avec BUPDOS-ONG (Esdras 8 : 24-34).

ENGAGEMENT

Nous, membres du personnel de BUPDOS-ONG, fondons nos réflexions, nos actions et nos comportements sur les valeurs sus-énumérées, et nous engageons à les vivre et à les défendre au quotidien, pour l'honneur et l'image de BUPDOS-ONG.

En cas de violation de l'une des valeurs de cette charte, individuellement ou collectivement, nous nous exposons aux conséquences qui en découleraient.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2015. Lu et approuvé,

II. Modèle d'engagement à signer par tout le personnel de BUPDOS-ONG

Je soussigné ……..reconnais avoir pris connaissance des documents de Politique de BUPDOS ci-après énumérés :

- Politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables ;
- Charte d'éthique et de bonne conduite du Personnel ;
- Politique Anticorruption ;
- Politique de lutte contre le harcèlement sexuel ;
- Et tous autres documents de Politique à venir.

Je m'engage à observer scrupuleusement ces Politiques ainsi que ce code de bonne conduite.

Je comprends que tout manquement à ceux-ci, pourrait conduire à l'application systématique des sanctions prévues, sans préavis, ni préjudice de droit à BUPDOS-ONG.

J'autorise donc BUPDOS-ONG à entreprendre toutes investigations nécessaires, y compris la vérification de mes antécédents judiciaires, comme faisant partie intégrante du processus de mon recrutement.

Je confirme ma disponibilité à prendre part aux séances de formation et de mise à jour qu'entreprendrait BUPDOS-ONG dans le cadre de ces Politiques

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Date : _____

III. Modèle d'engagement à signer par tous les partenaires de BUPDOS-ONG

Je soussigné …… reconnais avoir pris connaissance des documents de Politique de BUPDOS-ONG ci-après énumérés :

- Politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables ;
- Politique Anticorruption ;
- Politique de lutte contre le harcèlement sexuel ;
- Et tous autres documents de Politique à venir.

Je déclare y adhérer totalement dans le cadre de notre partenariat et m'engage à observer ces politiques, à titre intégral.

Je comprends que tout manquement à celles-ci pourrait conduire à une rupture de contrat ou d'accord de collaboration avec BUPDOS-ONG ou à des poursuites judiciaires.

J'autorise donc BUPDOS-ONG à entreprendre toutes investigations nécessaires, y compris la vérification des antécédents judiciaires, comme faisant partie intégrante du processus de formalisation de notre partenariat. Je confirme ma disponibilité à prendre part aux séances de formation et de mise à jour qu'entreprendrait BUPDOS-ONG dans le cadre de ces Politiques.

Nom et prénom : _____

Fonction : _____Signature : _____

Date : _____

IV. Modèle de formulaire de signalement

Siège National :	
Antenne de :	
Nom et prénom :	
Fonction :	
Contact	
Date et heure de l'incident :	
Lieu de l'incident :	
Personne(s)/partenaire(s) impliqué(e)s :	
Nature de l'incident :	
Nom et prénom de la victime :	
Sexe :	
Âge :	
Lieu de résidence :	
Tuteur légal* :	
Allégations recueillies *(transcrit le plus fidèlement possible)*	
Dispositions immédiates prises pour assurer la protection de la victime :	
Personnes/organismes informés de l'incident	
Mesures déjà prises par les autres personnes informées de l'incident	
Date de la rédaction du rapport :	
Signature :	